



COMMUNE DE VENELLES

**DÉCISION DU MAIRE N°2023-135**  
**en date du 12 Juillet 2023**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION**  
**ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET ROMANE KRIGER**  
**AU TITRE DE DUMISTE**  
**ANNEE 2023/2024**

AM/PHS/SCM/GS

**Exposé des motifs :**

La Commune de Venelles mène depuis de nombreuses années une politique culturelle ambitieuse, pluridisciplinaire et de qualité dans les champs de la diffusion artistique et culturelle. Elle est aussi sensible à l'Education Artistique et Culturelle, qui est au cœur des politiques d'éducation depuis plusieurs années.

Considérant qu'à ce titre, elle souhaite poursuivre en 2023/2024 sa politique culturelle à l'éveil et à l'initiation musicale des enfants des écoles élémentaires en missionnant un musicien-intervenant diplômé d'un DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) au sein des écoles élémentaires de la commune ;

Considérant que Madame Romane Kriger, auto-entrepreneur et diplômée d'un DUMI correspond au mieux aux attentes de la collectivité ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'une convention de prestation pour des interventions musicales au sein de l'école élémentaire Maurice Plantier pour 2023/2024.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de prestation pour des interventions musicales au sein de l'école élémentaire Maurice Plantier pour 2023/2024.

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature d'une convention de prestation pour des interventions musicales au sein de l'école élémentaire Maurice Plantier pour 2023/2024 avec Madame Romane KRIGER dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

**Objet du contrat :** interventions d'un musicien diplômé d'un DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) au sein de l'école élémentaire Maurice Plantier pour 2023/2024.

**Durée :** 10 mois à compter du Vendredi 15 septembre 2023 jusqu'au Vendredi 28 juin 2024

**Coût pour l'année 2023/2024 :** 6 643€ NET, selon le détail suivant :

**Préparations pédagogiques, interventions et restitutions publiques :**

|                 |            |
|-----------------|------------|
| Volume annuel : | 180 heures |
| Coût horaire :  | 36.35€ NET |
| Sous-total :    | 6 543€ NET |

**Frais de transport :**

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Nombre d'A/R Aix-Venelles : | 33                      |
| Forfait 1 A/R :             | 3€ NET                  |
| Sous-total :                | 99€, arrondi à 100€ NET |

Coût mensuel : 6 643€ NET

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
Aix-les-Bains le 24/07/2023  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception en préfecture : 24/07/2023

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 12 juillet 2023

**Le Maire de Venelles  
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission à la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Arnaud MERCIER**



|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Certifié affiché du ..... au ..... | Le directeur général des services,<br>Philippe Sanmartin  |
|------------------------------------|---|

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20230724-DM2023\_0135-CC  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023